

REVALORISATION DES TARIFS
DES CANTINES SCOLAIRES
POUR LA RENTREE
1973-1974

DATE DE CONVOCATION

7 Juillet

DATE D'AFFICHAGE

7 Juillet

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 19

Nombre de votants 20

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante treize
le douze juillet à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Monsieur TETARD, Premier Adjoint.

Etaient présents : MM. M. TETARD, Melle FOUCHÉ, MM. BUJARD, STIPAL,
BUCHET, COLLE, BARDE, NAULIN, LARGETEAU, MONTRON, LACHAUD, BERLAND,
DELAIR, BOUCHET, BARRIERE, BOUTET, PAPEAU, Mme FAVIERE, Mme BIDEAU.

formant la majorité des membres en exercice :

Représentés : MM. Maître TAP par Melle FOUCHÉ

Absents : MM. de LIPKOWSKI, DUFOUR, RIVIERE, DOIREAU, BROTREAU,
Dr. DOMECCQ.

M. Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

La Commission Scolaire, sans sa séance du 21 Juin 1973,
et compte tenu de l'important déficit de fonctionnement des
cantines scolaires de la Ville, a proposé une revalorisation
des tarifs, inchangés depuis septembre 1971.

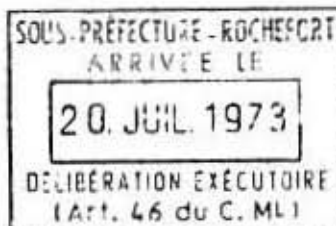
LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les propositions de la Commission Scolaire du 21 Juin
1973, qui a demandé préalablement l'avis des Directeurs et
Directrices concernés,

DECIDE :

- d'appliquer, à compter de septembre 1973, les tarifs suivants
pour les cantines des écoles élémentaires et maternelles :

- Maternelles : 2,50 F par élève et par repas
- élémentaires : 3,00 F par élève et par repas



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

- d'encaisser les recettes correspondantes au CHAPITRE 944 ,
l'article 7041 du Budget .

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance

Pour extrait conforme au registre

Pour le Maire
Le Premier Adjoint,



Guy TETARD

